

Guide d'information sur le CCF en lycée professionnel

Qu'est ce qu'un CCF ??

CCF veut dire Contrôle en Cours de Formation, c'est un mode d'évaluation certificatif, c'est à dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme : CAP, BEP, BAP Pro ou BTS

« le CCF compte pour l'examen »

Qui élabore le CCF ?

L'élaboration des situations d'évaluation et leur mise en œuvre sont placées sous la responsabilité des enseignants et/ou des tuteurs en entreprises.

L'organisation du CCF est placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les inspecteurs de l'éducation nationale veillent à la conformité des situations d'évaluation avec les textes réglementaires.

« Les élèves sont évalués par leurs enseignants et/ou : tuteurs de stage, jury de professionnel »

Quand est réalisée l'évaluation par CCF ?

L'évaluation se déroule au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation.

D'un point de vue pratique, un "**créneau de dates**" dans lequel sont organisées les évaluations est déterminé afin de respecter le cadre légal de la durée de formation.

L'enseignant informera les élèves et les familles des périodes d'évaluation par le biais du carnet de correspondance

En fonction des sections, du diplôme préparé (CAP, BEP et BAC Pro) des CCF peuvent se dérouler en Seconde, Première et Terminale

Mon enfant est absent pour l'évaluation, est-il éliminé pour l'examen ?

En cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation, une nouvelle situation lui est proposée dans la limite de la période définie par le référentiel.

Cette nouvelle situation fait l'objet d'une convocation par le chef d'établissement indiquant précisément date, lieu et horaire.

L'absence injustifiée à cette convocation entraîne la mention "ABSENT" à la situation d'évaluation.

Si l'épreuve (ou la sous-épreuve) ne comporte qu'une situation d'évaluation, **cette mention entraîne l'élimination du candidat**. Dans le cas où l'épreuve (ou la sous-épreuve) comporte au moins deux situations d'évaluation, l'absence est pénalisée par un zéro qui entre dans la moyenne.

L'élève peut-il passer plusieurs fois le même CCF ?

Non, il passe son CCF quand il est jugé « prêt », au lycée, pendant les activités normales de formation, dans la limite du cadre légal défini par le référentiel d'examen.

Le candidat n'a pas connaissance de la note proposée. L'enseignant fait une proposition de note pour le jury d'examen final.